

# Conditions générales de vente Tohapi VS Distribution France, comités d'entreprise et collectivités

## Article 1 - **Objet**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles :

La Société VS DISTRIBUTION FRANCE

SCS au capital de 10 000 euros

Immatriculée au Registre du Commerce de Montpellier : RCS Montpellier 488 174 004 – APE 5530 Z

Siège social : Espace Don Quichotte - 547, Quai des moulins – CS 80096 - 34202 SETE Cedex- France

Immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours d'Atout France sous le numéro IMO34130006,

Propose la vente des prestations figurant sur ses sites Internet (ci-après définis et désignés comme les "Sites internet"), ses Brochures (ci-après défini et désigné comme "les Brochures") et, le cas échéant, ses applications mobiles, à ses Clients comités d'entreprises et Collectivités (ci-après le « Client »). La prestation constituant la part prépondérante du contrat conclu entre VS DISTRIBUTION France et le Client est l'achat de Formules décrites ci-après en vue de la location par les salariés du Client des Hébergements (ci-après définis) sur des emplacements de campings en France et à l'étranger (ci-après désignés comme les "Campings").

VS DISTRIBUTION FRANCE, conformément aux dispositions de l'article L211-18 du code du tourisme détient un contrat de garantie financière auprès de la société ATRADIUS et d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie ALLIANZ Paris.

## Article 2 – **Définitions**

> "Société" : VS DISTRIBUTION FRANCE

> "Client" : désigne tout organisme, tel que comité d'entreprise, Collectivités, amicales du personnel qui souscrit aux Formules proposées par la Société en vue de proposer à ses Affiliés des séjours à des conditions préférentielles.

> "Affilié" : désigne toute personne physique liée au Client susceptible de bénéficier des avantages des Formules souscrites par ce dernier auprès de la Société.

> "Formules" : désignent les différentes formules de location des Hébergements proposées par la Société au Client au bénéfice de ses Affiliés décrites à l'Article 4 des présentes et détaillées sur les Sites internet ou dans la Brochure.

> « Cagnotte » désigne le compte Client qui lui est attaché, sur lequel une somme minimum devra être créditée selon la Formule choisie.

> « Haute saison » : désigne la période du 06/07/2019 au 31/08/2019

> « Moyenne saison » : désigne la période du 26/06/2019 au 06/07/2019

> « Basse saison » : désigne la période allant de l'ouverture des Campings jusqu'au 25/06/2019 et du 31/08/2019 jusqu'à la fermeture des Campings.

> "Brochure" : désigne les Brochures de présentation des Hébergements et des produits destinés au Client distribués par la Société en version papier ou en version numérique sur les Sites internet. La liste des campings présentés dans la Brochure et les informations mentionnées dans ce dernier sont susceptibles d'être modifiées. Les mises à jours et erratums sont publiés sur les Sites internet.

> « Sites internet » : désigne les sites Internet "www.tohapi.fr", "ce.tohapi.fr" "salaries.tohapi.fr" ou toute URL renvoyant automatiquement à ces adresses et d'une manière générale tous sites web de VS DISTRIBUTION France.

> « Gamme Privilège » : désigne essentiellement des campings 4 et 5 étoiles situés au bord de mer ou à proximité de lieux touristiques recherchés. Selon les sites le client bénéficie d'une gamme de services, d'équipements et de nombreuses animations d'avril à septembre.

> « Gamme Malin » : désigne les campings bénéficiant selon les sites d'un espace aquatique, des espaces de jeux et des programmes d'animation en juillet et août.

> « Gammes Découverte/Canvas by Tohapi ou les marques Selectcamp et Amac » : désignent des campings Partenaires de la Société sélectionnés sur la base de leur situation géographique ou de leur offre de services.

Les noms des gammes et des typologies ne sont pas contractuels et pourront être modifiés à tout moment par la Société.

> "Équipements et Services optionnels" : désignent les équipements ou services supplémentaires pouvant être proposés lors du choix de son séjour par l'Affilié ou directement sur le camping. Ils comprennent (non exhaustif) : lit bébé, chaise bébé, télévision, draps, barbecues, voiture supplémentaire, animaux autorisés, laverie, accès internet/wifi, garantie d'emplacement, de zone ou de vue. La disponibilité de ces équipements et services dépendent de chaque Hébergement, du camping et de l'état des stocks, ils ne peuvent être garantis. Le Client est d'ores et déjà informé

que certains types d'Hébergements ne sont pas assez spacieux pour accueillir un lit bébé.

> "Hébergements" : désignent les différentes familles d'hébergements proposées en location par la Société aux Clients et/ou ses Affiliés sur les différents Campings proposés par la société dont les caractéristiques et le prix sont donnés sur les Sites internet ou sur la Brochure (tarifs garantis jusqu'au 31 décembre 2018). Le tarif applicable est toujours celui affiché au jour de la réservation.

Selon le lieu de séjour retenu, 6 (six) familles d'hébergements réparties en différentes typologies sont proposées.

Ces capacités sont données toujours à titre informatif, et peuvent être variables selon les campings. Est considéré comme adulte toute personne de 14 ans et plus. Un bébé est considéré comme un enfant.

Seules certaines catégories d'hébergements sont susceptibles d'être réservées par le Client dans le cadre des présentes, à l'exclusion de tout autre type d'hébergements que la société serait susceptible de mettre à disposition du public dans le cadre d'autres offres. Les Hébergements disponibles dans le cadre des Formules sont consultables sur [ce.tohapi.fr](http://ce.tohapi.fr). Chaque Hébergement est prévu pour un nombre déterminé d'occupants consultable sur la Brochure et les Sites internet. Sauf mention contraire sur les Sites internet ou sur la Brochure, chaque Hébergement bénéficie d'un emplacement pour une voiture sur le Camping.

> « Services du Camping » : désignent les différentes activités/animations, équipements/infrastructures et/ou facilités gratuits ou payants proposés par le Camping.

L'attention du Client est cependant portée sur le fait que :

- certains services ne sont pas nécessairement ouverts toute l'année et peuvent être modifiés

- les piscines des Campings ne sont pas toutes chauffées et les points d'eau indiqués sur les Brochures et les Sites internet ne sont pas tous ouverts à la baignade. Il appartient donc au Client de se renseigner, avant de réserver sur l'accessibilité de ces services.

- Les dates d'ouverture et de chauffage des piscines n'étant pas confirmées au moment de la sortie de la Brochure, merci de contacter vos conseillers au 04 30.63.38.70 ou sur [www.tohapi.fr](http://www.tohapi.fr) ou de consulter les pages camping de la Brochure

> "Espace Admin CE" désigne le site internet dédié au Client "ce.tohapi.fr" ou toute URL renvoyant automatiquement à ces adresses.

> « Espace Salariés » : désigne l'espace personnel des Affiliés du Client « salaries.tohapi.fr » par l'intermédiaire duquel ces derniers peuvent poser des options qui devront être impérativement confirmée par le CE, pour les Formules Coup par coup 100% CE et Bouquet 100% CE, ou des réservations pour la formule 100% Partagés. En formule 100% Partagé, l'Affilié règlera sa réservation et le Client aura un délai de 5 jours s'il souhaite l'annuler.

Le Client conserve toujours la possibilité de réserver en lieu et place de ses Affiliés via l'Espace Admin CE.

> Coup par Coup et Bouquet gestion et paiement 100% CE : lorsque l'Affilié effectue une réservation, celle-ci n'est pas garantie jusqu'à confirmation du Client sur l'Espace Admin CE. Le Client conserve toujours la possibilité de réserver en lieu et place de ses Affiliés via l'Espace CE.

> Coup par Coup et Bouquet gestion et paiement 100% Partagés : l'Affilié effectue une réservation et règle 25% d'acompte, le Client ajoute le montant de sa participation sur l'Espace Admin CE puis l'Affilié règlera le solde. Le Client conserva la possibilité d'annuler la réservation sous 5 jours en lieu et place de ses Affiliés.

## Article 3 - **Acceptation des présentes Conditions Générales - Contrat**

3.1 Le contrat correspondant à la Formule choisie par le Client et les présentes conditions générales constitue le Contrat indivisible. Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales lorsqu'il a signé le contrat correspondant à la Formule choisie ou du fait de son exécution. Elles remplacent tout autre document qui aurait été porté à la connaissance du Client et complètent le contrat signé entre la Société et le Client.

3.2 L'acceptation des présentes Conditions Générales ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux Clients et ses Affiliés en formules bouquet, linéaire et Coup par Coup 100% CE, hors formule « Coup par Coup 100% Salarié ».

Les Clients en formule « Coup par coup 100% Salarié » doivent renvoyer leurs Affiliés aux Conditions Générales de Vente TOHAPI 2019.

3.3 Il est de la responsabilité du Client d'informer, avant souscription, ses Affiliés des conditions de location des Hébergements visées dans les présentes, auxquelles ces derniers devront se conformer.

## Article 4 - **Description des Formules**

Compte tenu de l'offre complète qui est proposée, aucun changement de Formule après achat ne pourra être acceptée.

Pour les formules Bouquet et Coup par Coup, il est explicitement mentionné que celles-ci sont valables sur une sélection de Campings modifiable à tout moment, certains campings pouvant refuser l'offre CE. Pour les formules Bouquet, les tarifs à prix uniques et les typologies associées sont garantis, jusqu'au 31/12/2018.

#### 4.1 La Formule Linéaire

La Formule Linéaire consiste en la location d'un minimum de 7 (sept) semaines consécutives sur le même camping en Haute Saison (au choix du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche, selon la possibilité du camping) d'un Hébergement donné. L'Hébergement, le jour d'arrivée et la période de location sont à déterminer au moment de l'achat du linéaire par le Client. La validité de ce produit est d'une saison.

Cette formule offre un prix préférentiel par rapport au tarif public, et permet au Client lors de l'achat, d'augmenter sa durée de location au-delà de 7 (sept) semaines en ajoutant des semaines supplémentaires consécutives avant et/ou après au tarif du Bouquet basse et Moyenne saison.

Offre exclusive à partir de 15 semaines achetées, le tarif du linéaire comprend une réduction automatique de 50% sur le tarif Bouquet Basse et Moyenne saison (non applicable à la haute saison).

#### 4.2 La Formule Bouquet

##### 4.2-1 Basse Saison

Pour la Formule Bouquet Basse Saison la Cagnotte minimum initiale à créditer est de 1 800 €, à répartir sur des semaines de location d'hébergements, en Basse saison et en Moyenne saison.

La période de location (uniquement du samedi au samedi) sera déterminée par l'Affiliée en fonction de la disponibilité dans les Campings concernés. La validité de ce produit est de deux saisons. Si le client n'a pas loué toutes les semaines pendant la première saison, l'argent en compte sera reporté uniquement pour la Basse Saison de l'année suivante. Les conditions applicables seront celles de la saison suivante.

##### 4.2-2 La Formule Bouquet Haute Saison

Pour la Formule Bouquet Haute Saison la Cagnotte minimum initiale à créditer est de 9 900 €, à répartir sur des semaines de location d'hébergements en Haute Saison.

La période de location (uniquement du samedi au samedi) sera déterminée par l'Affiliée en fonction de la disponibilité dans les Campings concernés. La validité de ce produit est d'une saison.

##### 4.2-c3 La Formule Bouquet Toutes Saisons

Pour la Formule Bouquet Toutes Saisons en gestion 100% CE, la Cagnotte minimum initiale est de 14 900 €, à répartir sur des semaines de location d'hébergements en Basse, Moyenne et Haute Saison.

Pour la Formule Toutes Saisons en gestion 100% Partagés, la Cagnotte, correspondant uniquement à la participation du CE, le montant minimum initial est de 4 900€, à répartir sur des semaines de location d'hébergements en Basse, Moyenne et Haute Saison.

Les conditions applicables à la Formule Bouquet Toutes Saisons sont celles des articles 4.2-1, 4.2-2 et 4.2.3.

La validité de cette Formule est de deux saisons. Si le Client n'a pas loué toutes les semaines pendant la première saison, le montant disponible dans sa Cagnotte sera reporté uniquement pour la Saison de l'année suivante. Les conditions applicables seront celles de la saison suivante.

Dans les Formules décrites aux points 4.2-1a, 4.2-2 et 4.2.3, le type d'Hébergement est attribué par la Société en fonction du nombre d'occupants accompagnant l'Affilié (cf. article 2 des présentes).

#### 4.3 La Formule Coup par Coup

La Formule Coup par Coup correspond à la réservation à tarif préférentiel d'Hébergements présents dans la Brochure ou sur les Sites internet sous réserve de disponibilité sur une sélection de campings susceptible d'être modifiée à tout moment (hors certains campings exclus ou avec une remise limitée, liste sur demande). Toute demande de mise en place de convention Coup par Coup sera prise en compte sur demande écrite émanant du Client et sera soumise aux Conditions Générales de Vente TOHAPI 2019.

La Formule Coup par Coup est disponible en gestion et paiement 100% CE ou 100% Partagés (cf article 2)

#### 4.4 Meilleur Tarif Garanti

Dans l'offre Bouquet, les Affiliés du Client bénéficieront du meilleur tarif garanti. Ainsi, ces derniers bénéficieront soit des tarifs à prix uniques des Formules Bouquet, soit du tarif Coup par Coup s'il est plus intéressant.

#### 4.5 Recharge des Cagnottes

Il est possible de recharger les Cagnottes uniquement sur la première saison (2019) du contrat, le solde sera valable sur 2 saisons (2019 et 2020). En revanche, la recharge ne sera pas disponible en 2020, le Client devra renouveler un achat de Bouquet.

#### Article 5 - Prix des Formules

Tous les prix sont affichés en Euros, toutes taxes comprises hors frais de dossier et taxes de séjour/ éco participation.

> Nos prix comprennent :

- La mise à disposition du ou des Hébergements concernés entièrement équipés conformément à la description donnée sur les Sites internet et les Brochures.

- L'emplacement pour une voiture pour chaque Hébergement (sauf mention contraire).

- L'eau, le gaz et l'électricité.

- L'accueil et l'état des lieux de sortie

- Les Services du Camping, à l'exception de ceux avec participation.

> Nos prix ne comprennent pas :

- L'assurance annulation

- Les frais de dossier d'un montant forfaitaire de 25€

- Le ménage

- Les activités payantes proposées par le camping (à régler sur place)

- Les taxes (taxes de séjour selon le camping, écotaxe ou taxe locale)

- Le supplément éventuel pour un animal selon le camping

- Les frais de gestion pour l'Offre Bouquet Basse Saison (30 euros).

- La caution de 200 euros, sauf exceptions

- Les Services et Equipements optionnels

- Les services additionnels (bracelets consommation, bracelets sécurité, badges voitures, restauration, parcs d'attraction, équipements physiques, places additionnelles...). La disponibilité de l'ensemble de ces services additionnels ne peut être garantie par la Société. Le Client devra se renseigner à l'accueil du Camping afin de connaître les services disponibles et leurs conditions tarifaires.

Chacune des prestations énumérées, ci-dessus, seront payées par l'Affilié (soit en CB, virement, ANCV ou chèques).

En cas de souscription de la formule Coup par Coup gestion et paiement 100% CE, le CE devra réserver ces prestations pour le compte de l'Affilié, sur l'espace Admin CE, par téléphone via une ligne téléphonique dédiée ou par mail. Le montant indiqué relatif aux prestations sera donné à titre informatif.

> La prise en charge des frais d'annulation, de modification et l'assurance annulation sont pris en charge par le CE, uniquement lors de souscription de la Formule Coup par Coup gestion et paiement 100% CE. Toutes les autres prestations seront à payer par le salarié (soit pas CB, virement, ANCV ou chèque)

Pour tout visiteur à la journée, le Camping peut demander le paiement d'une taxe visiteur. Il se peut qu'un Camping n'accepte pas les visiteurs ou que la taxe visiteur n'octroie pas nécessairement l'accès à tous les Services du Camping et ce, notamment pour des raisons de sécurité.

Lors de la réservation, le Client a l'obligation de communiquer les noms, prénoms et dates de naissance de chaque personne hébergée et le N° de la plaque d'immatriculation du véhicule qui stationnera au sein du camping le cas échéant. La Société s'autorise à refuser toute personne non inscrite lors de la réservation. L'Affilié doit obligatoirement faire partie des personnes hébergées. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le dépassement du nombre d'occupants mentionnés par le Client lors de la réservation n'est pas autorisé. A ce titre, le représentant de la Société refusera toute personne au-delà du nombre de personnes mentionnées lors de la réservation.

Tous les tarifs mentionnés dans les Brochures sont garantis jusqu'au 31/12/2018.

Le tarif applicable au séjour est le tarif en vigueur au jour de la réservation et ce, sous réserve de disponibilité. Lorsque le client demande un devis, la validité de ce dernier est indiquée sur le devis. Passé la date de validité le prix indiqué au devis n'est plus garanti.

En cas d'erreur manifeste sur le prix publié, tel qu'un prix dérisoire par comparaison avec la moyenne des prix constatés sur le même séjour à la même période, le Client est informé que le contrat est réputé nul et qu'il sera remboursé de son acompte ou du prix total réglé sans indemnité, quelle que soit la période où la Société s'aperçoit de l'erreur, à moins que le Client accepte le nouveau prix réel communiqué par la Société.

Afin de garantir une ambiance propice au repos et à la détente dans l'esprit familial et convivial qu'elle s'engage à offrir à ses Clients, la Société se réserve la possibilité de refuser la ou les :

- Réservation(s) d'un Client pour lesquelles le nombre de personnes hébergées sur plusieurs Hébergements sur un même Camping et pour une même période serait supérieur à 12 (douze) personnes.

- Réservation(s) d'un Client pour lequel le nombre de Mobil-home ou Hébergement réservés sur un même camping et pour une même période représenterait plus de :

• 2 Mobil-homes sur les sites « Partenaires »

• 3 Mobil-homes sur les sites « Privilège/Malin » et tous les sites de la Société.

- Réservation de plus de 2 ou 3 hébergements, selon le site, par la même personne physique ou par des personnes physiques différentes mais se connaissant et se déplaçant ensemble pour les mêmes motivations aux mêmes dates de séjour sur le même

Camping est considéré comme un groupe.

Pour les 3 cas de réservation GROUPE ci-dessus mentionnés, toute demande de réservation devra impérativement être effectuée auprès du

service GROUPE de la société (tél : 04 30 05 15 45 – prix d'un appel local ou par mail [groupe@tohapi.fr](mailto:groupe@tohapi.fr)) seul habilité à traiter ces demandes. La Société se réserve le droit d'étudier au préalable les demandes de réservations de groupes afin de voir leur compatibilité avec l'occupation du Camping sur la période demandée. Une signature d'un code de bonne conduite pourra être demandée.

#### > Rétroactivité :

Les avantages et les promotions proposés par la Société postérieurement à la date de réservation ne peuvent être appliqués sur une réservation déjà réglée intégralement ou partiellement.

#### Article 6 - Réservation et paiement du prix

6.1 Les réservations peuvent être effectuées par le CE via l'espace Admin CE ou par l'Affilié via l'espace Salariés avec confirmation du CE sous 5 jours.

Le paiement du prix sera quoiqu'il en soit garanti par le Client (CE).

#### 6.2 Il existe 3 (trois) manières de réserver :

- Par Internet sur l'Espace Admin CE ou Salariés via un accès personnalisé par le biais d'un identifiant unique communiqué par la Société au Client qui communiquera ce dernier à chacun de ses Affiliés sous son entière responsabilité.

- Par téléphone au 04.30 63 38 70 (prix d'un appel local).

- Par e-mail à l'adresse suivante : [reservations.ce@tohapi.fr](mailto:reservations.ce@tohapi.fr)

#### 6.3 Lors de la réservation, le Client (CE) doit :

• d'une part communiquer l'ensemble des informations requises par la Société en :

- renseignant les champs du formulaire en cas de réservation sur l'espace Admin CE,

- communiquant le tableau de remplissage pour toutes les formules dûment complétées, y compris la plaque d'immatriculation et le téléphone portable de la famille en cas de réservation par courrier, par mail.

Pour les réservations dans le cadre de la formule linéaire, le Client doit impérativement fournir la liste des séjours composant ses linéaires :

- Soit en complétant les séjours directement sur son espace CE

- Soit en remplissant le fichier Excel fourni par TOHAPI

A défaut, la Société facturera au Client des frais administratifs s'élevant à 5 € par séjour du linéaire non complété.

• d'autre part procéder au règlement des sommes suivantes en fonction de la Formule choisie :

- Formule Linéaire : un acompte de 25 (vingt-cinq) % du total de la commande à la réservation, le solde étant à régler avant le 01 avril 2019 au plus tard. Le montant total de la commande est payable à la réservation si celle-ci intervient postérieurement au 01 avril 2019.

- Formule Bouquet Haute Saison : un acompte de 25 (vingt-cinq) % du total de la commande à la réservation, le solde étant à régler avant le 01 avril 2019. Le montant total de la commande est payable à la réservation si celle-ci intervient postérieurement au 01 avril 2019.

- Formule Bouquet Basse Saison : 100 (cent) % du total de la commande à la réservation accompagné de frais de gestion d'un montant de 30 (trente) euros.

- Formule Bouquet Toutes Saisons 100% CE : un acompte de 25 (vingt-cinq) % du total de la commande à la réservation, le solde étant à régler avant le 01 avril 2019. Le montant total de la commande est payable à la réservation si celle-ci intervient postérieurement au 01 avril 2019.

Toutefois, le Client (CE) est exonéré des frais mentionnés ci-dessus si la commande est validée via l'espace CE.

- Formule Bouquet Toutes Saisons 100% Partagés :

L'affilié doit régler :

- A la réservation : 25% du montant du séjour par carte bancaire.

- 6 semaines avant le début du séjour, l'affilié doit régler 45% du montant du séjour par carte bancaire et le solde au plus tard 14 jours avant le début du séjour. Pas de réservation possible à J-14.

La contribution du Client CE sera déduite de sa cagnotte dès l'ajout du montant dans l'Espace Admin CE.

- Formule Coup par Coup : Gestion et paiement 100% Partagés :

L'affilié doit régler :

- A la réservation : 25% du montant du séjour par carte bancaire.

- 6 semaines avant le début du séjour, l'affilié doit régler 45% du montant de la réservation par carte bancaire et le solde au plus tard 14 jours avant le début du séjour. Pas de réservation possible à J-14.

Le CE devra verser sa contribution dès la réservation.

- Formule Coup par Coup : Gestion et paiement 100% CE :

Le Client règle la réservation effectuée par son Affilié. A la réservation : 25% du montant du séjour et le solde 6 semaines au plus tard avant le séjour.

- Réservation moins de 6 semaines avant le début du séjour, le Client doit régler la totalité du montant de la réservation.

6.4 Selon le mode de réservation choisi, les moyens de paiement suivants sont acceptés :

Pour les formules et coup par coup gestion CE :

- la carte bancaire,

- le virement bancaire sur le compte bancaire suivant (joindre une copie de l'ordre de virement avec le formulaire de réservation pour les réservations par courrier et télécopie),

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)			
	Code banque	Code agence	N° de compte Clé RIB
FRANCE	30004	02558	00010330397 17
IBAN	FR76 3000 4025 5800 0103 3039 717		
BIC	BNPAFRPPXXX		

VILLAGE CENTER, ESPACE DON QUICHOTTE, 547 QUAI DES MOULINS, 34200 SETE

- le chèque bancaire libellé à l'ordre de "Tohapi",

- les chèques ANCV (Si ce mode de paiement est utilisé, il est conseillé d'adresser les chèques à la Société dûment remplis par lettre recommandée avec AR ou tout moyen sécurisé.)

Pour les paiements par chèque ANCV : l'acompte versé à la réservation peut être effectué par chèque ANCV ou carte bancaire.

Pour prendre en compte la réservation, les chèques ANCV doivent arriver sous 5 jours ouvrés à la Société à l'adresse indiquée à l'article 17. A défaut, le montant prévu sera prélevé sur la carte bancaire utilisée lors de la réservation. Passé ce délai, et le cas échéant dès réception des ANCV, la carte bancaire du Client sera recreditée du montant correspondant sous 30 jours maximum. Le paiement par ANCV n'est plus possible à 15 jours du début du séjour.

6.5 Toutes les offres sont soumises à un critère de disponibilité. Le Client doit se connecter à son Espace Admin CE ou l'Affilié sur son Espace Salariés pour vérifier la disponibilité du produit (destination pour une période dans une formule donnée) aux dates souhaitées ou contacter la Centrale CE par téléphone ou mail.

Pour tous les modes de réservation hors Espace Admin CE, le Client pourra proposer 5 (cinq) choix selon la Formule et selon un ordre de préférence déterminé.

Ces choix devront obligatoirement correspondre aux conditions de la Formule souscrite.

En cas d'indisponibilité, la Société contactera le Client afin de lui faire une nouvelle proposition d'Hébergement. La réservation sera validée une fois le choix du Client validé. La Société transmettra au Client un document de confirmation de sa réservation et un état de paiement.

Si aucune proposition de substitution n'est trouvée avec le Client, la Société remboursera sans délai et au plus tard dans les trente jours suivant la réception de la demande de réservation l'ensemble des sommes d'ores et déjà réglées par le Client.

#### Article 7 - Bons de vacances

A l'issue de son séjour, il appartient à l'Affilié du Client de transmettre ses documents d'aide aux vacances (ex : les bons de vacances de la CAF) à la Société avec une enveloppe à son nom, affranchie au tarif applicable pour les lettres de 20 à 50 grammes. La Société s'engage à les remplir et à les réexpédier à l'Affilié avec l'attestation de séjour dans les 15 (quinze) jours de leur réception (suivant toujours la fin du séjour).

Il appartient à l'Affilié avant la réservation de se renseigner sur les conditions de remboursement de l'Hébergement concerné.

La Société n'accepte pas les bons "VACAF" et les tickets équivalents qui viennent en déduction des sommes réglées à l'Article 6.3 des présentes, comme mode de paiement.

#### Article 8 – Séjour

8.1 Les jours et horaires d'Arrivée et Départ varient selon les Campings et sont indiqués sur les sites internet

Ces informations sont également indiquées sur le Bon d'échange adressé au Client. Cependant comme elles sont susceptibles d'évoluer, le Client est invité à se renseigner sur les sites Internet ou par téléphone auprès de la centrale de réservation. Par exception à ce qui précède, les départs et arrivées ne seront, pour les Formules Bouquet Basse, Haute et Toutes Saisons d'un camping TOHAPI, possibles que les samedis selon les mêmes conditions horaires. Pour les campings des gammes Privilège/Malin les horaires de départ sont entre 8h-10h.

Dans l'hypothèse où l'Affilié ne serait pas en mesure d'arriver aux horaires indiqués, il devra impérativement contacter le représentant de la Société (à l'aide du n° de téléphone communiqué sur son bon d'échange) avant 18 heures, pour éventuellement, sous réserve d'accord par ce dernier, être autorisé à arriver jusqu'à 22 heures le même jour ou le lendemain matin. Cette exception est valable sur les campings de la Société, ainsi que sur les campings « Découverte » et « Canvas by Tohapi » et les marques Selectcamp et Amac. Aucune arrivée ne sera acceptée en dehors de ces horaires. Aucun remboursement, même partiel, ne sera consenti par la Société dans l'hypothèse d'une arrivée en dehors des horaires autorisés, postérieure à la date de réservation ou d'un départ anticipé de l'Affilié.

Dans l'hypothèse où l'Affilié ne se présenterait pas le lendemain du jour prévu sans avoir averti le représentant de la Société, il court le risque que sa réservation soit annulée.

La Société s'autorise à remettre l'hébergement en vente sous 48h, sans que le Client et l'Affilié ne puissent s'y opposer.

8.2 A l'exception des Emplacements nus et Mobil-homes premium, il appartient à l'Affilié de faire un état des lieux (inventaire du matériel, état du matériel et état de propreté) de l'Hébergement dans les 24 h de son arrivée. Toute réclamation devra être présentée à un représentant de la Société. Ce dernier fera de son mieux pour y remédier rapidement. Aucune réclamation ne sera admise postérieurement à ce délai. De la même manière, tout incident qui surviendrait en cours de séjour devra être signalé au représentant de la Société qui fera de son mieux pour y remédier.

8.3 Le Client et l'Affilié s'engagent à respecter et à faire respecter par les occupants de l'Hébergement le règlement intérieur du Camping sur lequel est situé l'Hébergement. D'ores et déjà, le Client et l'Affilié sont informés que : pour des raisons d'hygiène, l'accès à la piscine est réservé aux personnes habillées en maillot de bain, à l'exclusion de toute autre tenue, dont notamment les bermudas, maillots shorts et vêtements d'eau. Les tenues jugées indécentes sont également interdites. Les surveillants de baignade ont tout pouvoir pour refuser l'accès à la piscine aux contrevenants.

Les barbecues et planchas électriques ainsi que les barbecues à charbon sont interdits. Dans les campings Privilège et Malin, les barbecues et planchas à gaz sont autorisés. Sur les autres sites, il appartient à l'Affilié de se renseigner sur le type de barbecue autorisé sur l'emplacement. En cas de non-respect du règlement intérieur, des présentes Conditions Générales et/ou d'attitude contraire au calme et à la sérénité du Camping par un Affilié et/ou par les occupants de l'Hébergement concerné, la Société après mise en demeure demeurée sans effet ou immédiatement selon la gravité des faits pourra demander à la/les personnes en cause de quitter le Camping avant la fin du séjour. Cette situation n'ouvrira pas de droits à remboursement même partiel du séjour. Les membres des groupes sont individuellement tenus au respect du règlement intérieur.

La Société se réserve le droit de refuser les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un tuteur légal. Les mineurs accompagnés de personnes majeures non détentrice de l'autorité parentale doivent présenter une autorisation parentale, à défaut le camping pourra refuser l'entrée du mineur sur le Camping.

#### 8.4 Animaux autorisés :

Chiens (hors catégories 1 et 2) : Sauf mention contraire dans les Brochures et/ou sur les Sites internet et dans la limite des conditions d'acceptation de chaque Camping (à savoir notamment, catégorie, poids/taille du chien, etc.) dont il appartient au Client et à l'Affilié de prendre connaissance avant de souscrire. Le chien devra être tenu en laisse sur le Camping. Aucun chien ne doit rester seul dans l'Hébergement.

Chats : sous réserve d'acceptation du camping. L'animal devra être gardé à l'intérieur de l'hébergement.

Un seul chat/chien est autorisé par Hébergement, tout autre animal est interdit.

Les animaux autorisés devront être tatoués ou pucés.

L'Affilié devra se munir du carnet de vaccination à jour et régler un supplément.

8.5 Sous réserve du règlement intérieur du Camping concerné, l'installation d'une toile de tente est interdite sur les emplacements de mobil-home.

8.6 L'Affilié doit faire le nécessaire, notamment s'il se rend sur un Camping situé sur une île, pour réserver son transport, suffisamment à l'avance afin de pouvoir se rendre sur le camping aux dates correspondants à son séjour.

Lorsqu'il séjourne hors France l'Affilié est seul responsable du respect des conditions d'accueil et de séjour de son lieu de destination.

#### Article 9 - Services du Camping

Il peut advenir que certaines activités et installations proposées par les campings de la Gamme Découverte, Canvas by Tohapi et les marques Amac et Selectcamp de La Société et indiquées dans le descriptif figurant sur les Brochures soient supprimées ou modifiées, notamment pour des raisons climatiques ou en cas de force majeure, ou ne fonctionnent pas en avant ou arrière-saison. La Société informera le Client des travaux ou aménagements entrepris sur les Campings et les Campings Partenaires lors de son séjour.

#### Article 10 - Taxe de séjour

Le montant de la provision pour la taxe de séjour par jour et par personne de plus de 18 ans est inclus dans le prix du séjour lorsque celle-ci est au forfait.

Lorsque la taxe de séjour est collectée au réel, selon les cas, elle devra être Payée sur le camping au moment de l'arrivée.

La taxe de séjour est collectée pour le compte des communes et peut être augmenté d'une taxe additionnelle départementale.

Une taxe locale peut également être collectée selon la destination.

E 9.2 En complément de la taxe de séjour, une taxe d'éco-participation peut également être collectée sur certains Campings (le montant de ces taxes sera affiché à l'accueil du camping).

#### Article 11 - Caution

11.1 Le versement d'une caution par Hébergement sera demandé à l'Affilié à son arrivée. Le montant est, sauf mention contraire dans les Brochures, les Sites Internet et/ou le bon d'échange, de 200 € (deux cent euros). La caution est payable par chèque bancaire, en CB ou à défaut en espèces. Aucune caution ne sera demandée pour la location d'un Emplacement nu ou la location d'un mobil-home de la gamme « premium » à l'exception des cautions supplémentaires prévues à l'Article 10.2.

La caution sera restituée à l'Affilié à son départ après état des lieux en présence du représentant de la Société qui effectuera l'inventaire, et s'assurera que le ménage de l'Hébergement a été effectué correctement et que celui-ci ne présente aucune dégradation ni aucun dommage. Si le ménage n'a pas été réalisé un montant de 60 euros sera retenu sur la caution. En cas de dégradations ou dommages un montant de 140 euros sera retenu par la Société ou le Camping Partenaire dans l'attente du paiement par l'Affilié, des équipements manquants et/ou des frais engagés en réparation des dommages éventuels.

Il ne sera admis aucune contestation de la part de l'Affilié en cas de départ effectué sans inventaire ni état des lieux vérifié par le représentant de la Société ou du Camping Partenaire.

En cas de départ en dehors des heures normales et si la location est rendue en bon état, la caution sera renvoyée aux frais du Client, par voie postale dans les meilleurs délais. En cas de départ en dehors des heures prévues, le personnel de la Société sera seul juge de l'état de propreté du mobil-home.

11.2 Des cautions supplémentaires pour le matériel nécessaire à l'accessibilité du Camping (par exemple les cartes magnétiques des barrières automatiques) et/ou l'utilisation des Services du Camping sont susceptibles d'être réclamées par le Camping.

#### Article 12 - Absence de droit de rétractation

En vertu des dispositions de l'article L. 221-28 12° du Code de la Consommation, les dispositions de l'article L. 221-18 prévoyant un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours à compter de la conclusion du contrat d'une prestation de service ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet la prestation de services d'hébergement qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Aucun droit de rétractation ne pourra donc être exercé dans le cadre du présent contrat.

En revanche, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation donne la possibilité au Client de résilier les assurances souscrites sous 14 jours à compter de la souscription, seulement si l'assurance souscrite couvre un risque pour lequel le Client est déjà assuré et s'il justifie de cette garantie antérieure. La résiliation n'est toutefois possible que si aucune garantie n'a été mise en œuvre au jour de la demande de résiliation.

#### Article 13 – Responsabilité

##### > Responsabilité des hôteliers

L'hôtellerie de plein air n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers prévue à l'article 1952 du Code civil. En conséquence, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels dans nos campings, parkings ou locaux à usage collectifs (local vélos, sanitaires...)

##### > Garantie et responsabilité sites internet

La Société n'a, pour toutes les étapes d'accès aux Sites Internet, du processus de réservation, de la livraison ou des services postérieurs, qu'une obligation de moyen.

> Les informations qui sont mises à sa disposition sur nos Sites internet et catalogues sont exactes à la date de réservation. Néanmoins elles sont susceptibles de modification. Il appartient au Client de vérifier lesdites informations avant son arrivée sur le Camping.

> La Société ne pourra être tenue responsable, du fait de la communication par ses partenaires ou par tout tiers, de photographies dont ils ont déclaré avoir les droits, d'informations fausses, trompeuses ou erronées qui seraient mentionnées dans les catalogues ou sur les Sites Internet concernant les Sites d'accueil, et notamment les photos de présentation, les qualificatifs, les activités, les loisirs, les services et les dates de fonctionnement.

> Bien que la Société fasse son meilleur effort pour maintenir un service opérationnel, elle ne peut offrir aucune garantie quant à la continuité de l'accès à ses Sites Internet et déclinent par conséquent toute responsabilité pour tous dommages directs et/ou indirects provoqués à raison de l'impossibilité d'y accéder en tout ou partie ou qui pourront naître de l'utilisation du service par un internaute.

> En aucun cas la Société ne pourra être tenue responsable d'un dommage qui résulterait d'une perte de données

> De la même manière, La Société ne peut être tenue pour responsable pénalement ou civilement des conséquences résultant d'une utilisation inappropriée ou non autorisée des Sites Internet ou de leurs contenus de la part des utilisateurs ou de tout autre tiers.

> L'ensemble des séjours proposés sur les Sites internet est conforme à la législation en vigueur. L'exploitant demeure responsable de tout dommage direct ou indirect causés aux clients survenus du fait de ses installations et plus généralement de son fait.

> En outre, La Société ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat conclu, en cas de faute du Client, en cas de force majeure ou encore au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat.

> En tout état de cause, dans l'hypothèse où la Société serait reconnue responsable pour quelque cause que ce soit, tout dédommagement éventuel se limiterait au dommage direct et au montant du séjour.

> L'indication de niveau de confort attribué aux campings hors France figurant dans le descriptif consultable dans les catalogues correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, et qui peut donc différer des normes françaises (Classement Atout France).

#### Article 14 - Modifications - Annulations – Interruptions - Cession

##### 14.1 Modification :

###### 14.1-a Du fait du Client/Affilié

Pour les achats de Formules, aucune modification n'est possible.

Pour la Gestion 100% CE :

Sur demande écrite (courrier, mail) le Client, à l'initiative de l'Affilié, peut demander la modification de son séjour Bouquet ou Coup par Coup (camping, dates et/ou type d'hébergement), dans la mesure des disponibilités et possibilités d'accueil, au maximum 2 semaines avant la date du début du séjour.

Pour la Gestion 100% Partagés :

Sur demande écrite (courrier, mail) l'Affilié, peut demander la modification de son séjour Bouquet ou Coup par Coup (camping, dates et/ou types d'hébergement), dans la mesure des disponibilités et possibilités d'accueil, au maximum 2 semaines avant la date du début du séjour.

Des frais administratifs de modification de séjour de 25 (vingt-cinq) euros seront appliqués.

Dans le cas où le tarif de la nouvelle réservation serait inférieur au tarif de la réservation initiale, la différence entre les deux séjours sera remboursée au Client ou à l'Affilié.

Dans le cas où le nouveau séjour serait plus cher, la différence entre les deux réservations est due par le Client ou l'Affilié.

L'attention du Client et de l'Affilié est portée sur le fait qu'en cas de modification du séjour, il ne pourra pas bénéficier des promotions ultérieures à sa réservation initiale. Ce sera la date de la première réservation qui fera foi. Dans le cas où la Société ne peut accéder à la demande de modification du Client, le séjour initial sera maintenu.

###### 14.1-b Du fait de la Société

La Société pourra être amené à modifier le séjour avant son commencement. Dans ce cas, elle en informera l'Affilié dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et sur un support durable.

La Société devra informer des répercussions sur le prix lors de la communication de la modification. L'Affilié devra donner sa réponse à la proposition de substitution à la Société dans le délai indiqué

L'Affilié peut :

- soit annuler. Le service réservation remboursera alors l'intégralité des versements déjà effectués, (frais de réservation et souscription assurance éventuelle inclus.

- soit accepter de participer au séjour modifié. Si cette modification engendre une diminution ou une augmentation du prix du séjour, la Société prendra cette différence tarifaire en charge soit en remboursant la différence au Client soit en prenant en charge l'augmentation du prix du séjour.

En cas d'absence de réponse de l'Affilié dans le délai indiqué, la société annulera automatiquement le séjour.

##### 14.2 Annulation

###### 14.2.1 – Annulation du fait de l'Affilié

Sauf application des Article 13.2 et 15 des présentes,

Pour les achats des formules, aucune annulation n'est possible par le Client.

Concernant les réservations des séjours :

Pour les réservations en formule Linéaire, aucun frais ne sera facturé.

Pour les réservations en formules Bouquets ou en Coup par Coup gestion 100% CE et 100% Partagés:

En Basse, Moyenne et Haute saison :

- À plus de 9 semaines (63 jours) avant le début du séjour, la Société s'engage à rembourser au Client ou à l'Affilié (100% Partagés) l'intégralité des sommes versées, déduction faite des frais de traitements forfaitaires d'un montant de 25€.

- Entre 9 semaines (63 jours) et 6 semaines (42 jours) avant le début du séjour, la Société conservera 25% (vingt cinq pourcent) du montant total

de son séjour Les frais de dossier restent acquis à la Société. En 100% Partagés, la participation sera intégralement recréditée sur la cagnotte ou remboursée au Client CE.

- Entre 6 semaines (42 jours) et 4 semaines (28 jours) avant le début du séjour, la Société s'engage à rembourser au Client ou à l'Affilié (100% Partagés) 50% (cinquante pourcent) de son séjour. Les frais de dossier restent acquis à la Société. En 100% Partagés, la participation sera intégralement recréditée sur la cagnotte ou remboursée au Client CE.

- À moins de 4 semaines (28 jours) avant le début du séjour, La Société se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées frais de dossier inclus

##### E 14.2.2 Annulation du fait de la Société

La Société a la possibilité, avant le départ de l'Affilié, d'annuler sa commande pour quelque motif que ce soit. Dans cette hypothèse, l'ensemble des sommes versées par le Client/l'Affilié lui seront remboursées, ainsi qu'une indemnité égale à la pénalité que le Client/l'Affilié aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date

##### E14.2.2 Circonstances exceptionnelles

En cas d'annulation par la Société ou par l'Affilié avant le départ et si l'annulation est due à des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat, le montant du séjour sera intégralement remboursé mais aucune indemnité complémentaire ne sera due par la Société

##### 14.3 Cession

Le Client et/ou l'Affilié peut, moyennant un prix raisonnable adressé à la Société, céder le contrat à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat. Le Client et/ou l'Affilié et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. La Société informera des coûts réels de la cession au Client et/ou à l'Affilié.

#### Article 15 - Relocation pour la formule Linéaire

En l'absence de réservation de l'Hébergement par un Affilié sur tout ou partie de la période de location et à la demande du Client (CE), la Société pourra mettre la ou les semaines à la relocation après accord signé du Client (CE). Le remboursement se fera sur la base d'un montant forfaitaire, dont la valeur sera calculée en fonction du camping.

#### Article 16 - Assurance annulation

16.1 La souscription par l'Affilié à une assurance annulation/interruption pour les réservations au titre de la Formule "Coup par Coup" et en Bouquet pour la Basse, Moyenne et Haute Saison est possible.

Il est recommandé à l'Affilié de souscrire une assurance annulation et interruption. L'Affilié a la possibilité de souscrire cette assurance auprès de la Société Gritchen Affinity, partenaire de la Société.

La prime d'assurance doit être intégralement payée lors de la réservation du séjour et est non remboursable.

En cas de sinistre, l'Affilié devra aviser la compagnie dans les 5 jours suivant la survenance de celui-ci, soit :

Par courrier: Gritchen Affinity - Service Sinistre CS 70139 - 18021 BOURGES Cedex Via le lien sur le site internet <http://www.tohapi.fr/cga/>  
Par fax: 09 72 28 76 92

Les conditions générales complètes de l'assurance sont disponibles sur simple demande et consultable en ligne sur [www.tohapi.fr/cga/](http://www.tohapi.fr/cga/)

- L'assurance annulation et interruption de séjour rembourse l'intégralité des sommes versées (sauf franchise, montant de souscription de l'assurance et frais de dossier) avant l'arrivée au séjour. En cas d'interruption de séjour, le montant de la partie non consommée sera calculé au prorata temporis du séjour réservé.

#### Article 17 – Réclamation

Toute réclamation doit être, dans la mesure du possible, signalée par le Client pendant son séjour auprès de l'Exploitant afin que ce dernier puisse remédier à la non-conformité ou la constater. S'il n'a pu être mis fin à la non-conformité sur place, le Client doit adresser une réclamation par écrit au Service Client Tohapi afin que ces derniers tentent d'y remédier. Afin de pouvoir étudier au mieux la réclamation, il est demandé au Client de fournir dans les meilleurs délais tous les éléments factuels (photographie, vidéos, notamment) qu'il pourra réunir sauf si la non-conformité a été constaté sur place par l'Exploitant.

Toute réclamation relative au séjour du client devra être adressée par lui par courrier, à l'adresse suivante : Service Client Tohapi, CS 81010, 22101 Dinan Cedex. Après avoir saisi le Service Client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai raisonnable, le Client peut saisir le Médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de la Société. La Société a pour Médiateur l'association

MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice. Toute demande de médiation doit lui être formulée par voie

électronique sur [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr), ou par voie postale à MEDICYS, 73 Boulevard de Clichy - 75009 Paris.

En application des dispositions de l'article 1368 du Code civil, il est expressément convenu que les données conservées dans le système d'information de la Société et/ou de ses partenaires ont force probante. Ainsi, les données sur support informatique ou électronique ainsi conservées, si elles sont produites comme moyen de preuve par la Société dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties.

#### Article 18 - **Coordonnées de la Société**

Toute correspondance doit être effectuée aux coordonnées suivantes : Adresse postale : TOHAPI Service CE et Collectivités - 547 Quai des Moulins - 34201 Sète Téléphone : 04.30 63 38 70 (prix d'un appel local, ligne dédiée aux Comités d'entreprises).

#### Article 19 - **Données personnelles**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le Client est informé que les données à caractère personnel signalées comme étant obligatoires recueillies dans le cadre de la réservation sont nécessaires à l'exécution de cette dernière. Les données à caractère personnel concernant les clients sont traitées par la Société pour créer et gérer le compte client, personnaliser les offres et gérer les réservations, mesurer la satisfaction et à des fins de marketing (connaissance client, ciblage publicitaire, etc.). Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et cookies sur le site internet.

#### Article 20 - **Dispositions générales**

20.1 Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales.

20.2 Les présentes Conditions Générales ainsi que le récapitulatif de réservation transmis à l'Affilié forment un ensemble contractuel et constituent l'intégralité des relations contractuelles intervenues entre les parties.

20.3 L'Affilié s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions du règlement intérieur du camping aux personnes résidant avec lui et sous sa responsabilité. En cas de manquement grave ou répété à ces dispositions ainsi qu'aux présentes conditions il pourra être demandé à l'Affilié et ses accompagnant de quitter le camping avant la fin de son séjour. Dans ce cas, aucune demande de remboursement ou d'indemnisation ne sera acceptée.

20.4 L'Affilié est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur de son choix. L'Affilié est informé qu'il peut, selon sa compagnie d'assurance, bénéficier d'une extension de garanties à l'hébergement occupé dans le camping.

#### Article 21 – **Modération des avis**

Le Client et ses Affiliés sont informés et acceptent que les avis déposés concernant les séjours peuvent être utilisés sur des supports promotionnels. Dans ce cas, la rédaction de ces derniers pourra être modifiée pour la bonne compréhension de tous. En revanche, le sens positif ou négatif ne sera jamais modifié.

#### Article 22 - **Loi applicable et juridiction compétente**

Les présentes Conditions générales sont régies par la loi française. Tout litige survenant entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ces dernières qui n'aura pu être résolu à l'amiable par les parties, sera soumis au Tribunal compétent sauf dispositions impératives contraires d'ordre public, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.

CREDITS PHOTOS :